

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
Place Jeanne d'Arc**

**CHINON CLASSIC
(Stockage bottes de paille)**

N° 2023 - 412

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que dans le cadre de l'organisation de la manifestation CHINON CLASSIC, il est nécessaire de créer une aire de stockage des bottes de paille destinées à la sécurisation de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : En complément de l'arrêté municipal n° 2023 – 381 en date du 7 juin 2023, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 7 de la Place Jeanne d'arc du Jeudi 22 Juin 2023 – 13h30 au Lundi 26 Juin 2023 – 24 h 00.

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 21 JUIN 2023

Fait à Chinon le 20 JUIN 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 20 JUIN 2023

Le Maire,



Jean- Luc DUPONT